

Date de convocation

20/02/2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre de pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à dix-huit heures,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, POUGET Joël, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés** : ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit**DEL2026-10** [Vote du Budget Primitif du budget assainissement](#)**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le projet de budget assainissement 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif assainissement :

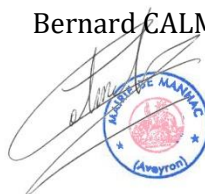

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	79 392.00 €	79 392.00 €
Section de l'investissement	774 950.60 €	774 950.60 €
Total du budget	854 342.60 €	854 342.60 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter le budget primitif assainissement proposé.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdit

Bernard CALMELS ISSALYS Florian

Certifié exécutoire par affichage du 09/03/2026
et envoi à la Préfecture

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/02/2026

Présenté par Le Maire,
A Manhac le 06/03/2026
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session ordinaire
A Manhac, le 06/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

BAYOL Dorian	
BOUTONNET Nicolas	
CALMELS Bernard	
ESTIVALS Ludovic	Procuratorion clonée à N. Nazzière
FUERTE Geneviève	
ISSALYS Florian	
MAZIERE Benoît	
POUGET Joël	
RIPOLL Marie-Anne	
SOULIE Aline	
THERON Camille	
VABRE Philippe	
Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/03/2026, et de la publication le 09/03/2026

A Manhac, le 06/03/2026